



⌘⌘⌘⌘⌘⌘
COMMUNE DE VILLARODIN-BOURGET
⌘⌘⌘⌘⌘⌘
PROCES-VERBAL et
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 décembre 2017

Membres en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Convocation transmise le 22 novembre 2017

Public : 0

Secrétaire de séance : Stéphane Bect

Le cinq décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

Tous les membres du conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Billard-Vincendet, M. Buisson E., (procuration à M. Buisson Bruno), M. Melquiot A. (procuration à M. Delhomme P.), M. Rusque, M. Pascal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2017 : A l'unanimité, les élus présents approuvent le compte-rendu.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour au sujet de la pêche dans le Lac de la Partie et de modifier le point N°4 Décision modificative Budget Régie Electrique qui concerne en réalité le budget Eau.

Finances

1. Décision modificative n°3 Budget communal

A l'unanimité, les élus approuvent la décision modificative qui n'augmente pas le budget général :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 2031-159 : EXTENSION AFP		4 200.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 200.00 €
D 2315-104 : PROGRAMME ENROBES	3 200.00 €	
D 2315-123 : AMENAGEMENT ROUTIER - SECURI	3 000.00 €	
D 2315-149 : AMENAGEMENT PAYSAGER	3 900.00 €	
D 2315-151 : AMENAG ENTREE VILLARODIN		12 200.00 €
D 2315-157 : ECLAIRAGE PUBLIC ILLUM ECO	6 300.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 400.00 €	12 200.00 €
Total	16 400.00 €	16 400.00 €

2. Décision modificative N° 1 Budget lotissement

A l'unanimité, les élus approuvent la décision modificative suivante sans incidence financière :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 605 : Achat mat. équip. et travaux		30 581.02 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		30 581.02 €		
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct				30 581.02 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc				30 581.02 €
Total		30 581.02 €		30 581.02 €

3. Subvention exceptionnelle Club des Sports de La Norma

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Club des Sports de La Norma a organisée une soirée pour célébrer les 35 années de bénévolat de Claude Vincendet au Club. Messieurs les Maires d'Avrieux et de Villarodin-Bourget ont convenu qu'ils aideraient le Club financièrement pour cette soirée qui s'est déroulée le 1^{er} décembre dernier en présence de nombreux élus, membres du Comité de Savoie, membres et ex-membres du Club et autres passionnés du ski.

A l'unanimité, le conseil approuve la subvention exceptionnelle de 500 € en faveur du Club des Sports de La Norma.

Régie Eau

4. Décision modificative N° 1

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux		4 000.00 €		
D 6371 : Redev aux agences de l'eau		22 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		26 000.00 €		
D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coll		4 200.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		4 200.00 €		
D 023 : Virement à section investis.	30 200.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	30 200.00 €			
Total	30 200.00 €	30 200.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2315-113 : BOUCLAGE EAU	30 200.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 200.00 €			
R 021 : Virement section exploitation			30 200.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			30 200.00 €	
Total	30 200.00 €		30 200.00 €	

Il s'agit d'une part d'une régularisation de la dépense à émettre pour l'Agence de l'Eau, et d'autre part d'une facture pour réparations de fuites sur canalisations, dépenses non prévue dans le budget.

5. Tarif 2018

A l'unanimité, le conseil municipal valide la non modification des tarifs d'eau potable 2018 soit 70€ de part fixe par unité de logement et 0.75€/m³.

Ressources humaines

6. Création poste de technicien principal 1^{ère} classe

M. le Maire expose à l'Assemblée que la valeur professionnelle ainsi que les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent justifient l'accès au grade supérieur du cadre d'emploi des Techniciens et que ce dernier remplit les conditions (ancienneté, échelon, services effectifs) fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (fonctionnaires promouvables).

A l'unanimité, les élus approuvent la création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à compter du 01/01/2018.

7. Création poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

M. le Maire expose à l'Assemblée que la valeur professionnelle ainsi que les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent justifient l'accès au grade supérieur du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs et que ce dernier remplit les conditions (ancienneté, échelon, services effectifs) fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (fonctionnaires promouvables).

A l'unanimité, les élus approuvent la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 01/01/2018.

Secours sur pistes

8. Conventions de transports sanitaires aériens et terrestres

Il revient au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de transports terrestres et aériens des victimes d'accidents de pistes sur la station de La Norma pour la saison 2017/2018 : Secours Aérien Français, Vanoise Ambulances, Haute Maurienne Ambulances et le SDIS73.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise le maire à signer les conventions.

9. Tarifs secours sur pistes régie de la station de La Norma

Suivant les tarifs proposés dans les conventions, la SO.GE.NOR., en charge de la gestion des secours sur pistes pour la station de La Norma, propose au conseil municipal d'approuver pour la saison 2017/2018 une grille de tarifs de secours sur pistes et transports.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la grille de Tarif Secours 2017/2018.

Foncier

10. Convention d'occupation à titre gratuit Département de la Savoie/Commune

Monsieur le Maire explique brièvement le projet de déviation de la route départementale 215. Les filets de protection disposés au-dessus la RD ont été installés pour protéger la zone contre la chute dans un premier temps pour les usagers puis les ouvriers si le projet de déviation était validé.

La convention consiste à régulariser l'occupation des filets de sécurité sur les parcelles communales D2133, B2151 et B2172.

A l'unanimité, les élus autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation

Pêche

11. Autorisation donnée à l'APPMA Aussois/Norma Pêche Lac de la Partie

Le décret n° 2007-978 du 15 mai 2007 relatif aux eaux closes prévoit que : *« constitue une eau close le fossé, canal, étang, réservoir ou autre plan d'eau dont la configuration, qu'elle résulte de la disposition des lieux ou d'un aménagement permanent de ceux-ci, fait obstacle au passage naturel du poisson, hors événement hydrologique exceptionnel »*. La circulaire du 29 janvier 2008 précise les modalités d'application du décret pour les lacs naturels de montagne.

Le classement en eau close permet aux usagers d'échapper à la loi pêche, c'est à dire qu'ils ne sont pas obligés d'adhérer à une AAPPMA (association agréée de pêche et de pisciculture et de protection des milieux aquatiques), donc pas de carte de pêche, ils ne sont pas tenus non plus de respecter les tailles de capture, les horaires de pêche, les quantités de prises, les dates d'ouverture...

Le Lac de la Partie est classé en Eau Close. Si la commune souhaite réglementer la pêche dans ce lac, elle doit pour cela en confier la gestion à une AAPPMA l'Association Aussois-Norma Pêche qui se chargera des démarches et de l'application de la loi Pêche sur la zone.

A l'unanimité, les élus approuvent la proposition de confier la gestion du Lac de la Partie à l'Association Aussois-Norma Pêcher pour permettre l'application de la loi Pêche.

Divers

- **Vœux du Conseil municipal** : les vœux du conseil municipal auront lieu le 12 janvier 2018 à 18h00. Comme chaque année, l'invitation est lancée à tous les habitants et acteurs de la Commune.
- **AFP** : afin de pouvoir avancer sur la gestion de l'agriculture avec l'AFP, Monsieur le Maire et Mme Duval expliquent que la Chambre d'agriculture leur a proposé de faire une étude sur les pratiques fourragères réalisée par des professionnels pour permettre à l'AFP de choisir les modes d'agriculture adaptés au

territoire et par conséquent les projets en adéquation avec ce dernier. La décision modificative du budget communal tient compte de cette étude, estimée à 4200 € HT.

- **Lyon Turin Ferroviaire** : La commune a été représentée au Salon du livre des lanceuses et lanceurs d'alerte à Paris les 2 et 3 décembre dernier. Tous les projets de grands travaux comme le Lyon Turin ou Notre Dame des Landes et les scandales de santé comme le médiateur ou encore les scandales financiers comme Clearstream ont été dénoncés par de simples citoyens ou des communes.

Corruption, finance, santé, alimentation, réchauffement climatique, algues vertes, pollutions, amiante, lobbies, protection juridique... Autant de thèmes qui ont été abordés par des lanceuses et lanceurs d'alerte, auteurs de textes et de livres qui contribuent au débat d'idées et à la transparence des affaires publiques. Lancer l'alerte n'est ni plus ni moins que le fait d'informer la population de faits et de situations qui l'intéressent, au sens où elle y a intérêt. Le lancement d'alerte touche nos vies et nos sociétés au quotidien, par la révélation et la prise de conscience de situations que l'on ignore ou auxquelles nous n'avons pas réfléchi. Par exemple, lire le Dauphiné libéré pour se faire une idée sur le Lyon Turin ne permet pas de réfléchir et de penser aux alternatives existantes.

Le principe de vigilance et de précaution est donc au cœur de la dénonciation de ces projets ou scandales. Le salon a permis de faire connaître la commune auprès des journalistes et des politiques. Une lettre de M. le Maire a été remise en mains propres à M. Aymeric Lang, chef de cabinet de la Ministre des transports (lettre diffusée par La Maurienne).

- **Maison d'Octavie** : le marché de maîtrise d'œuvre, pour lequel la mairie avait demandé une aide en ingénierie de la Mission Grand Chantier via un prestataire extérieur, est classé infructueux. Affaire à suivre.

Le 15 décembre 2017

Le Maire,

Gilles Margueron

Pour le Maire absent,
L'Adjoint,



Margyline Juvac.